

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HURIEL**

Séance ordinaire du 31 mai 2016

Le conseil municipal d'HURIEL s'est réuni le trente et un mai deux mil seize, à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, au nombre de dix-huit, sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-cinq mai.

**PRESENTS :** ABRANOWITCH Stéphane - BOUTET Samantha - CHABROL Jean-Elie - CHERPRENET Samuel - COUSIN Loïc - DA SILVA PINTO Thierry - DUMONT Serge - GALLEAZZI Jane - GODET Véronique - LAURENT Serge - MARCHAND Pauline - PENAUD Jean-Pierre - PIAT Jacques - PICARELLI Valérie - PORTIER Philippe - SIMON Delphine - TABOURET Valérie - VÉNUAT Jocelyne.

**PROCURATIONS :** BARBOSA Joannie - BUCHET Christel - DUMAS Stéphanie - FARDINI Malika.

**ABSENT :** LAPARRA Ludovic.

Madame VENUAT Jocelyne a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

\*\*\*

**DEL16053101**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et L.103-2 et suivants ;
- ✓ Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 dite « loi Grenelle » concernant la transformation des ZPPAUP en AVAP ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) et la délibération le modifiant le 6 juin 2007 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU et de la transformation de la ZPPAUP d'Huriel en AVAP.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du PLU ;
- 2 - que la révision a pour objectif de :
  - valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire,
  - optimiser l'occupation de l'espace,
  - réorganiser les zones d'activités,
  - réorganiser les zones à urbaniser,
  - développer et rééquilibrer l'offre de logements,
  - mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT.
- 3 - que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme ;

4 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités d'affichage dans les vitrines, flash info, site internet.

5a - de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;

5b - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du département de l'Allier et notifiée :

- ⇒ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- ⇒ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- ⇒ l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, dont la commune est membre ;
- ⇒ au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE :  
Stéphane ABRANOWITCH

Affiché le 15/06/2016  
Intérieur et extérieur

